

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Bonnet et M. Cordier

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , et en priorité des personnels de santé et de l'éducation nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Miviludes ne pourra pas sensibiliser en même temps tous les agents publics. Il convient donc de préciser qu'elle s'attachera à former en priorité les personnels de santé et de l'éducation nationale qui sont en première ligne pour protéger les personnes les plus jeunes ou les plus vulnérables.